



Mise sous curatelle

Par Le Bras

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si le dépôt de la requête (la réception du dossier par le tribunal) aux fins d'ouverture d'une mesure de protection de curatelle est la date retenue du début de l'instruction.

Car le tribunal a reçu mon dossier il y a plus d'un an et je n'ai pas reçu de réponse.

Merci de me répondre si vous avez des réponses.

Bonne journée